

N°25/15/AC

DÉCISION

Relative à l'accueil en résidence pour le spectacle « LES ARDENTS » assorti d'un retour de résidence

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les artistes dans leur travail de création en offrant au bénéficiaire les moyens d'un travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre, notamment en termes de temps de travail ;

Considérant la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation d'une résidence pour la création du spectacle « Les Ardents » du Lundi 03 novembre au vendredi 07 novembre 2025 par La Compagnie 84, sise 23 rue Nollet - 75017 Paris et représentée par sa présidente Madame Émilie VITALE;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'accueil en résidence de ce spectacle ainsi que le retour de résidence le vendredi 07 novembre 2025 à 20h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat entre La Compagnie 84, sise 23 rue Nollet - 75017 Paris et représentée par Madame Émilie VITALE en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'accueil en résidence du spectacle « Les Ardents » prévu du Lundi 03 novembre au vendredi 07 novembre 2025 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières ainsi que le retour de résidence qui aura lieu le vendredi 07 novembre 2025 à 20h30.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16/07/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.